



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - M. ANQUETIL - M. BRUCKMÜLLER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. BELLACHES
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. GRANCHER donne pouvoir à M. CHAMBERT
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ
M. NEVE donne pouvoir à M. ROUXEL
M. DUMONTIER donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : M. BELLACHES

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire

ANNÉE 2025	
60	<p>Signature d'une convention de location à titre précaire et révocable à compter du 12 juin 2025, pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 12 décembre 2025, non renouvelable.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à : 550,00 € (cinq cent cinquante euros).</p> <p>Une caution d'un montant équivalent d'un loyer est à verser au Trésor Public (attestation de versement à fournir).</p> <p>Les loyers seront encaissés sur le compte 752/551.</p>
61	<p>Annule et remplace la décision n° 2025-52 « Sollicitation du Conseil départemental du Val d'Oise pour le remplacement de deux verrières dans les locaux de police municipale » par la présente décision.</p> <p>Demande au Conseil départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 5 928.92€, soit 15% du coût HT du remplacement des deux verrières fuyantes des locaux de police municipale.</p> <p>Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.</p>
62	<p>Acceptation de la proposition commerciale de la société LOCAL NOVA – sise 7 rue Levat 34000 MONTPELLIER.</p> <p>Le contrat est conclu pour la durée du 01/10/2025 jusqu'au 31/12/2026 et sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2029.</p> <p>Le coût annuel des prestations s'élève à 2 875 € HT soit 3 450 € TTC pour la première période et 2 760€ TTC pour les années suivantes.</p> <p>Les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2026 et suivants, sur le chapitre 65 sous le numéro du marché 2025MA62.</p>
63	<p>Signature de l'acte de sous-traitance avec la société DE SOUSA RICARDO sise 3 A Rue Nationale 59185 PROVIN, sous-traitant de la société JEAN ROSSI dans le marché travaux de réfection de la toiture du tennis couvert de Mériel.</p> <p>Le marché de sous-traitance est signé au montant de 13 500 € HT et que le sous-traitant pourra bénéficier du paiement direct.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.</p>
64	<p>Organisation de trois représentations du spectacle « La petite Casserole d'Anatole » le mardi 3 février 2026, à 9h30, 11h et 14h30.</p> <p>Signature d'un contrat de cession fixant les droits et obligations de la Ville de Mériel et de la compagnie Marizibill, sise MDCVA 16 rue du Père Aubry 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 6063.93€ TTC (TVA 5.5% ; Six mille soixante-trois euros et quatre-vingt-treize centimes toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de factures selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 000€ à la signature du contrat de cession- 5 063.93€ à l'issue de la représentation. <p>Prise en charge les déclarations et versements des droits d'auteur auprès des organismes de collectes correspondants.</p> <p>Les dépenses sont affectées au budget CULTURE de la Ville sur l'imputation 011/311/6232 à hauteur du montant de l'acompte de 1 000€ en 2025 et 5 063.93€ sur le budget 2026.</p>
65	<p>Annule et remplace la décision n° 2025-53 "Sollicitation du Conseil régional d'Ile-de-France pour le remplacement de deux verrières dans les locaux de police municipale"</p> <p>Demande au Conseil régional d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 11 857,83€, soit 30% du coût HT du remplacement des deux verrières fuyantes des locaux de police municipale.</p> <p>Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.</p>
66	<p>Transfert de crédits tels que présentés dans les chapitres 011, 65, 67 en section de fonctionnement puis au chapitre 20, 21, 23 en section d'investissement.</p> <p>Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du comptable afin de régulariser les inscriptions au Budget Primitif 2025.</p>
67	<p>Organisation de deux représentations du spectacle « Sœurs », le vendredi 10 avril 2026 à 14h00 et 20h30 à l'Espace Rive Gauche, sis 2 Rue des Petits Prés, 95630 Mériel.</p> <p>Signature d'un contrat de cession fixant les droits et obligations de la Ville de Mériel et de la Compagnie Nouvelle Lune sise 13 rue Bargue 75015 Paris pour un montant global de la cession et des frais annexes de 2 210€ TTC (TVA 0% ; TVA non applicable, article 293b du CGI ; deux mille cent dix euros nets de taxe), versés par la Ville selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">o Une facture d'avance forfaitaire de 1 000€ à la signature du contrat de cessiono Une facture du solde d'un montant de 1 210€ à l'issue des représentations. <p>Les dépenses sont affectées au Budget Culture de la Ville (imputation 011/311/6232) à hauteur du montant de la facture d'avance forfaitaire de 1 000€ en 2025 et 1 210€ sur le budget 2026.</p>

68	<p>Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Mériel, l'auto-école Driv'in et Monsieur Noah Gondat.</p> <p>Attribution d'une bourse au permis de conduire à Monsieur Noah Gondat d'un montant maximal de 588 euros, versée en deux fois (350 euros puis 238 euros) à l'auto-école Driv'In, selon les modalités précisées dans la convention.</p> <p>La dépense afférente à cette aide est inscrite au budget 2025 du service EVS de la Ville de Mériel, à l'imputation suivante : Chapitre 11 – compte 6188 fonction 3253.</p>
69	<p>Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Mériel, l'auto-école Driv'in et Monsieur Hugo Loqueneux.</p> <p>Attribution d'une bourse au permis de conduire à Monsieur Hugo Loqueneux d'un montant maximal de 588 euros, versée en deux fois (350 euros puis 238 euros) à l'auto-école Driv'In, selon les modalités précisées dans la convention.</p> <p>La dépense afférente à cette aide est inscrite au budget 2025 du service EVS de la Ville de Mériel, à l'imputation suivante : Chapitre 11 – compte 6188 fonction 3253.</p>
70	<p>Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Mériel, l'auto-école Driv'in et Mlle Camille ISIDORE.</p> <p>Attribution d'une bourse au permis de conduire à Mlle Camille ISIDORE d'un montant maximal de 588 euros, versée en deux fois (350 euros puis 238 euros) à l'auto-école Driv'In, selon les modalités précisées dans la convention.</p> <p>La dépense afférente à cette aide est inscrite au budget 2025 du service EVS de la Ville de Mériel, à l'imputation suivante : Chapitre 11 – compte 6188 fonction 3253.</p>
71	<p>Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Mériel, l'auto-école Driv'in et Mlle Alvina YAKOUP.</p> <p>Attribution d'une bourse au permis de conduire à Mlle Alvina YAKOUP d'un montant maximal de 588 euros, versée en deux fois (350 euros puis 238 euros) à l'auto-école Driv'In, selon les modalités précisées dans la convention.</p> <p>La dépense afférente à cette aide est inscrite au budget 2025 du service EVS de la Ville de Mériel, à l'imputation suivante : Chapitre 11 – compte 6188 fonction 3253.</p>
72	<p>Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Mériel, l'auto-école Driv'in et M. Evan Massé.</p> <p>Attribution d'une bourse au permis de conduire à M. Evan Massé d'un montant maximal de 690 euros, versée en deux fois (350 euros puis 340 euros) à l'auto-école Driv'In, selon les modalités précisées dans la convention.</p> <p>La dépense afférente à cette aide est inscrite au budget 2025 du service EVS de la Ville de Mériel, à l'imputation suivante : Chapitre 11 – compte 6188 fonction 3253.</p>
73	<p>Demande au Conseil départemental du Val d'Oise, au titre de son dispositif d'ARCC Voirie, une subvention d'un montant de 18 443.10€ soit 15% du coût HT des opérations de voirie envisagées. Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.</p>
74	<p>Signature d'un contrat de cession entre la Compagnie Nouvelle Lune et la ville de Mériel pour une représentation du spectacle « L'Autre », le samedi 11 avril 2026, à 20h30 à l'Espace Rive Gauche.</p> <p>Ce contrat fixe les droits et obligations de la Ville de Mériel et de la Compagnie Nouvelle Lune sise 13 rue Bargue - 75015 Paris pour un montant global de la cession et des frais annexes de 2 210€ TTC (TVA 0% ; TVA non applicable, article 293b du CGI ; deux mille deux cent dix euros nets de taxe), versés par la Ville selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Une facture de 1 000€ à la signature du contrat de cession o Une facture de 1 210€ à l'issue de la représentation <p>Les dépenses sont affectées au Budget Culture de la Ville sur l'imputation 011/311/6232 à hauteur du montant de l'acompte de 1 000€ en 2025 et 1 210€ sur le budget 2026.</p>
75	<p>Organisation d'une représentation du spectacle « Chemins de Mont Désir » le samedi 14 février 2026, à 20h30 à l'Espace Rive Gauche de Mériel.</p> <p>Signature à cet effet d'un contrat de cession fixant les droits et obligations de la Ville de Mériel et du Hall de la Chanson, association Loi 1901, sise Parc de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 2 141.72€ TTC (TVA 5,5 % ; deux mille cent quarante et un euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de facture selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une facture de 1 000€ à la signature du contrat de cession - Une facture de 1 141.72€ à l'issue de la représentation <p>Affectation des dépenses au Budget CULTURE de la Ville sur l'imputation 11/311/6232 à hauteur du montant de l'acompte de 1 000€ en 2025 et 1 141.72€ sur le budget 2026.</p>
76	<p>Organisation d'une représentation du spectacle « Chemins de Mont Désir » le samedi 14 février 2026, à 20h30 à l'Espace Rive Gauche de Mériel.</p> <p>Signature à cet effet d'un contrat de cession fixant les droits et obligations de la Ville de Mériel et du Hall de la Chanson, association Loi 1901, sise Parc de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès, 75019</p>

	<p>Paris, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 2 141.72€ TTC (TVA 5,5 % ; deux mille cent quarante et un euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de facture selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une facture de 1 000€ à la signature du contrat de cession - Une facture de 1 141.72€ à l'issue de la représentation. <p>Affectation des dépenses au Budget CULTURE de la Ville sur l'imputation 11/311/6232 à hauteur du montant de l'acompte de 1 000€ en 2025 et 1 141.72€ sur le budget 2026.</p>
77	<p>Demande à la Préfecture du Val d'Oise, au titre de son dispositif DSIL 2025, une subvention d'un montant de 27 321€ soit 40% du coût HT des travaux envisagés sur l'église Saint Eloi de Mériel. Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.</p>
78	<p>Demande au Conseil départemental du Val d'Oise, au titre de son dispositif Fonds Val d'Oise Territoires 2025, une subvention d'un montant de 10 245€ soit 15% du coût HT des travaux envisagés sur l'église Saint Eloi de Mériel. Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.</p>
79	<p>Organisation d'une représentation du spectacle « Vache de Manège » le samedi 20 septembre 2025, de 15h à 19h au parc du Château de Mériel.</p> <p>Signature à cet effet d'un contrat de cession fixant les droits et obligations de la Ville de Mériel et du Théâtre de la Toupine, sis 851 avenue des Rives du Léman – BP 40023 – 74501 Evian Cedex, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 2 850.72€ TTC (TVA 5.5% ; Deux mille huit-cent cinquante euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de factures à l'issue de la représentation.</p> <p>Affectation de ces dépenses au budget CULTURE de la Ville sur l'imputation 11/311/6232 et création de l'engagement n° 785.</p>
80	<p>Signature d'un contrat de prestation avec le SDIS pour son intervention le samedi 20 septembre 2025 durant la cérémonie d'ouverture du Musée Jean Gabin</p> <p>La prestation est évaluée à 1 070 € TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 011 imputation 6232/314/MUSEE, et l'engagement de dépense n° 808 a été créé.</p>
81	<p>Signature d'une convention avec le (SIPIAP) Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain, dans le cadre de la natation scolaire des élèves de CE2 et CM2 des écoles de Mériel.</p> <p>Réservation pour l'année scolaire 2025-2026, 30 créneaux de natation pour les élèves de CE2 et CM2 des écoles de notre commune, allant de la période du 04 décembre 2025 au 8 juin 2026.</p> <p>La convention avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain fixe le prix de la séance, incluant le transport à 193 € soit 5 790€ les 30 séances de natation.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 sur le chapitre 011 imputation 611/323.</p>
82	<p>Signature d'une convention de stage entre l'Université Cergy Paris, CERGY-PONTOISE (95), relative à l'accueil de Madame Camilia REFOUFI au sein du service Techniques et Urbanisme pour y effectuer un stage d'une durée de 27 semaines sur la période du 8 septembre 2025 au 20 mars 2026.</p> <p>Ce stage est soumis à gratification. Madame Camilia REFOUFI percevra une gratification d'un montant de 4,35 € de l'heure (15% du plafond horaire de la sécurité sociale), versée mensuellement.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 012 imputation 6218/020/RH.</p>
83	<p>Signature d'un acte de sous-traitance avec la société ISOCREA sise 223 Allée des Bergeronnettes 08600 GIVET, sous-traitant de la société LCIE dans le marché de travaux de remplacement de la couverture et du bardage du gymnase et dojo Breittmayer de Mériel.</p> <p>Le marché de sous-traitance est signé au montant de 5 130 € HT et que le sous-traitant ne pourra pas bénéficier du paiement direct.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.</p>
84	<p>Signature d'un acte de sous-traitance avec la société CTE sise 16 Rue de Gruny 60400 NOYON, sous-traitant de la société LCIE dans le marché de travaux de remplacement de la couverture et du bardage du gymnase et dojo Breittmayer de Mériel.</p> <p>Le marché de sous-traitance est signé au montant de 20 500 € HT et que le sous-traitant pourra bénéficier du paiement direct.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.</p>
85	<p>Acceptation de la proposition commerciale de RELYENS – sise CS 80006 – 18020 BOURGES CEDEX, relative à la réalisation de la démarche DUERP, l'accès à l'applicatif Document Unique et à une formation théorique et pratique.</p> <p>Cette prestation est évaluée à 19 560 € TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 sur le chapitre 011 imputation 611/020/SST.</p>

86	<p>Signature d'un contrat de cession entre la Ville de Mériel et le Collectif Quatre Ailes pour l'organisation de trois représentations du spectacle le 3 décembre 2025, à 10h00, 14h00 et 15h30 à l'espace Rive Gauche.</p> <p>Le contrat de cession fixe les droits et obligations de la Ville de Mériel et du Collectif Quatre Ailes, sis 3 rue Jean Dormoy – 94200 Ivry-sur-Seine, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 2 642,78€ TTC (TVA 5,5 % ; deux mille six cent quarante-deux euros et soixante-dix-huit centimes toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de facture à l'issue des représentations.</p> <p>Les dépenses sont affectées au budget CULTURE de la Ville sur l'imputation 11/311/6232.</p>
87	<p>Signature d'une convention de mise à dispositions de terrains nus à compter du 2 septembre 2025, pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 2 septembre 2033, non reconductible.</p> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p> <p>Les Écuries de Mériel s'engagent à participer, à titre gratuit et notamment les dimanches, à deux voire trois manifestations communales annuelles, à savoir le marché de Noël, à la fête dite « kermesse des enfants » ou encore à la fête médiévale mérielloise, à l'occasion desquelles le centre équestre proposera gratuitement des tours de calèches ou d'équidés à la population.</p>
88	<p>Signature d'un protocole transactionnel établi entre la commune de Mériel et Monsieur LANTEZ, pour un montant d'indemnisation de 478,04 € TTC.</p> <p>Deux titres d'un montant de 239,02 € seront envoyés à Monsieur LANTEZ en octobre et novembre 2025.</p>
89	<p>Organisation de la représentation du spectacle « Victor Hugoat - n°1 du Rap Français », le vendredi 17 avril 2026 à 20h30 à l'Espace Rive Gauche.</p> <p>Signature à cet effet un contrat de cession fixant les obligations les droits et obligations de la Ville de Mériel et de la société Ki m'aime me suive, sise 92 rue de la Victoire 75009 PARIS, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 3 917,22 € TTC (TVA5.5% ; trois mille neuf cent dix-sept euros et vingt-deux centimes toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de facture selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une facture de 1000€ à la signature du contrat de cession. - Une facture de 2917.22€ à l'issue de la représentation. <p>Affectation de ces dépenses au budget CULTURE de la Ville sur l'imputation 11/311/6232.</p>
90	<p>Décision portant modification de la régie de recettes pour la médiathèque- musée Jean Gabin.</p> <p>Cette régie est installée au sein de la médiathèque musée située Place Jean Gabin à Mériel.</p> <p>La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.</p> <p>La régie encaisse les produits suivants : Amendes diverses prévues par le règlement intérieur, cotisations bibliothèque pour les personnes extérieures à la commune, droits d'entrées au Musée Jean Gabin, vente de produits dérivés.</p> <p>Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire / chèque bancaire ou postal / CB</p> <p>Un compte de dépôt de fonds est ouvert.</p> <p>Le régisseur a à sa disposition un fonds de caisse de 80 € (QUATRE VNGTS EUROS)</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000.00 Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse et les justificatifs y afférents, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.</p>
91	<p>Fixation de tarifs des droits d'entrée du musée Jean Gabin</p> <p>Les tarifs applicables au musée Jean Gabin sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tarif plein : 7€ - Tarif habitant de l'intercommunalité : 6€ - Tarif réduit : 5€ pour les résidents mériellois, les moins de 18 ans, les étudiants, les seniors dès 65 ans, les bénéficiaires de minimas sociaux, les titulaires d'une carte d'invalidité, les adhérents de la Société des Amis du Musée Jean Gabin sur présentation d'une carte et les groupes à partir de 10 personnes - Gratuité : enfants de moins de 12 ans <p>Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.</p>
92	<p>Signature d'un contrat de prestation avec l'association A.J.T. pour son intervention lors de la commémoration du 11 novembre 2025 à Mériel.</p> <p>Cette prestation est évaluée à 150 € TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 011 imputation 0206232/AGPM, engagement n°919.</p>

DÉLIBÉRATION N°1 : Présentation du rapport d'activités 2024 du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

Monsieur COURTOIS effectue une présentation simplifiée de ce rapport qui initialement dure quatre heures. Ainsi, il rappelle que le SEDIF est le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France. Ce syndicat dessert 4 millions d'usagers, 540 000 abonnés sur 133 communes. Il représente 8 000km de canalisation avec un rendement de 91,6% mais aussi 3 usines de production d'eau de la Seine, de la Marne et de l'Oise et également 5 usines à puits. 97% de l'eau est produite depuis les cours d'eau pour 755 000m³ d'eau par jour.

Le SEDIF procède annuellement à 422 000 analyses de la qualité de l'eau. Le syndicat investit dans des objectifs de projet et de PPI, tels que l'eau pure, sans calcaire ni chlore. L'idée est le renforcement de la maîtrise du risque sanitaire en éliminant davantage les micropolluants et les polluants éternels pour améliorer le confort des usagers avec une eau plus douce et moins chlorée. En chiffre, cela représente 2,9 milliards d'euros sur le PPI qui s'étalera de 2025 à 2036.

Monsieur COURTOIS indique que le nouveau contrat de concession relatif à la gestion du service public de l'eau a été attribué à VEOLIA dans le domaine de l'exploitation et a débuté le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 ans.

De plus, le SEDIF mène des actions solidaires. Pour exemple, 1% du paiement de l'eau est réinjecté dans des actions du programme Solidarité, permettant ainsi d'aider 70 000 familles. Depuis 1986, le syndicat consacre 1,15 centime d'euro par mètre cube d'eau vendue pour des actions en coopération en Afrique et en Asie.

Il explique qu'à Mériel, ce sont 227 000m³ d'eau consommés en 2024 pour 2 109 abonnés. Le prix de l'eau, hors assainissement s'élève à 1,47 euro. Mériel est desservie par l'usine de Méry-sur-Oise avec 100% de conformité bactériologique. La dureté de l'eau est en moyenne à 18 degrés. Ont été constatés, à Mériel, en 2024, 2 fuites sur des conduites, 2 fuites sur des appareils de réseau et 7 fuites sur 27,49km de branchement ce qui constitue un excellent rendement. Mériel c'est enfin 9 réclamations écrites en 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N°2 : Adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération Paris Saclay pour les communes de Saclay et Vauhallan

Monsieur le Maire indique que, du fait que la compétence soit transférée aux EPT, la communauté d'agglomération de Paris Saclay exprime le souhait d'adhérer au SEDIF pour les communes de Saclay et de Vauhallan.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

DE SE PRONONCER pour l'adhésion au SEDIF de Grand-Orly Seine Bièvre au SEDIF pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

DÉLIBÉRATION N°3 : Adhésion au SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur le Maire explique que cette adhésion est du même ressort que la précédente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

DE SE PRONONCER pour l'adhésion au SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au SEDIF pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

DÉLIBÉRATION N°4 : Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre MÉRIEL et GRDF

Monsieur COURTOIS indique que tous les membres ont eu à disposition le contrat proposé à toutes les communes par GRDF. Il explique que seule cette société peut faire ce contrat et les villes n'ont pas d'autre choix que d'accepter. A noter qu'un feuillet a été mis sur table. Celui-ci corrige une erreur constatée dans le contrat initial et modifie l'indice du mois de septembre 2019 par celui du mois de septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'APPROUVER le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes.

D'APPROUVER les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

DE PRÉCISER que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

DÉLIBÉRATION N°5 : Nouvelle convention de mutualisation du système informatique de gestion des bibliothèques (SIGB)

Monsieur le Maire indique qu'initialement il existait une mutualisation des bibliothèques de l'ex CCVOI. Lorsque les dénominations des communes ont été modifiées, demeurait une résurgence car Mériel était en réseau avec les villes de Méry-sur-Oise, Frépillon, Valmondois et Butry-sur-Oise. Récemment ces deux dernières communes ont rejoint la CCSI (leur communauté de communes). Ainsi, compte tenu que le logiciel existant est un peu obsolète, Mériel en a changé et a fait le choix de rester en réseau avec les communes de Méry-sur-Oise et Frépillon.

De plus, il fait savoir qu'une réflexion est portée pour que l'ensemble de l'intercommunalité soit mis en réseau et non sans mal. En effet, certaines différences existent dans le fonctionnement des villes, telles que Mériel qui propose la gratuité contrairement à d'autres villes qui demandent une petite participation annuelle ou ont un fonctionnement associatif. Cette mise en réseau permettrait à un usager de pouvoir, par exemple, emprunter dans une autre commune, un livre non disponible à Mériel et ceci selon les conditions tarifaires de la ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'APPROUVER la nouvelle convention de mutualisation.

D'AUTORISER Monsieur le maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à son exécution sur toute la durée de vie de la convention.

DIRE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

DÉLIBÉRATION N°6 : Subvention à l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE – Avenant n°3 pour l'année 2025

Monsieur le Maire explique que cette délibération est la reconduction de la convention triennale avec l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE. Ces concerts sont toujours qualitatifs et le public toujours présent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention.

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 2 000€ (deux mille euros) à l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE pour l'organisation du concert « Flash Pig » qui se déroulera le vendredi 28 novembre 2025 à 20h30 à l'Espace Rive Gauche.

DIRE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

DÉLIBÉRATION N°7 : Versement d'une subvention à l'association « Le Souvenir Français »

Madame MAGNÉ explique que par suite d'un inventaire des stèles et concessions, le temps faisant son œuvre, certains monuments se sont progressivement dégradés. L'association « Le Souvenir Français » s'est présentée auprès de la municipalité et a proposé son aide à la restauration des différentes stèles et concessions des morts pour la France. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 300 euros afin de payer ces frais de restauration.

Monsieur le Maire explique que le montant est dérisoire aux vues du travail et du temps passés à la rénovation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'ACCORDER une subvention de 300€ à l'association « Le Souvenir Français » dans le cadre d'opérations de restauration des sépultures, plaques et monuments commémoratifs.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

DÉLIBÉRATION N°8 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Madame FONTAINE AUGOUY explique que la ville propose la transformation d'un poste à temps complet de rédacteur suite à la nomination, par promotion interne, de l'agent responsable des affaires scolaires.

Monsieur le Maire complète ces propos et indique que l'agent outre le fait de donner entière satisfaction, encadre des ATSEM. Il n'est donc pas aberrant qu'elle soit promue au cadre d'emploi de rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

DE CRÉER au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet de Responsable des Affaires Scolaires au grade de Rédacteur

DIRE que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION N°9 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

Madame FONTAINE AUGOUY explique que c'est un contrat d'assurance statutaire couvrant les accidents du travail et les décès des agents. Il prend fin en 2026 et cette délibération permet d'informer le CIG que la ville se rallie à la négociation de « contrat groupe » sachant qu'il regroupe beaucoup de communes et que leurs offres sont particulièrement intéressantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

DE SE JOINDRE à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

• Questions de Monsieur ROUXEL - Groupe Élus Vigilants :

1. **Nous avons été alertés par des personnes inquiètes sur la "probable" création de 80 logements à la place des ateliers municipaux. Nous avons en tête uniquement 40 logements. Pouvons-nous rassurer les riverains en précisant qu'il s'agit bien de 40 et non de 80 ?**

Monsieur CHAMBERT indique qu'il s'agit d'une rumeur et précise qu'elle provient d'un seul riverain avec qui il a pu converser en amont de ce conseil municipal qui lui a indiqué avoir été contacté par un promoteur immobilier.

Il indique que la municipalité commence à travailler sur le projet de remplacement du Centre Technique Municipal (CTM) puisqu'il est très vieillissant. Ainsi, un promoteur travaille sur le projet. Cependant, il n'existe aucune annonce de 80 logements en lieu et place de ce site. Il est possible que le promoteur ait fait cette estimation afin d'en dégager une rentabilité économique. Il explique que la commune est bien loin de pouvoir affirmer une telle réalisation. En tout état de cause, une procédure identique à celle effectuée pour Victor Hugo sera mise place ; à savoir des réunions publiques lorsque le projet aura muri.

Monsieur CHAMBERT rassure l'assemblée en indiquant qu'il ne faut pas prêter attention aux rumeurs lancées par les promoteurs immobiliers.

Monsieur le Maire interroge Monsieur ROUXEL sur la notion de 40 logements et aimerait connaître la provenance de cette information.

Monsieur ROUXEL répond que c'est le chiffre qu'il avait en tête sans avoir fait de recherche approfondie.

Monsieur le Maire affirme n'avoir pas évoqué la notion de 40 logements. D'ailleurs, de manière explicite, les 3 projets immobiliers permettant d'atteindre les 25 % de logements sociaux seront indiqués dans le prochain magazine municipal. Il s'agit du projet à l'angle des Karakis et de Victor Hugo qui ne devrait plus tarder à démarrer. La société a rencontré des difficultés pour trouver des entreprises compétentes dans la construction d'habitat en 3D. Ainsi, elle travaille sur des constructions 2D, limitant les nuisances sonores pour le voisinage. Ce chantier devrait commencer courant du second trimestre 2026.

Le deuxième chantier est celui des Garennes 2 comprenant 95 logements dont 40 logements sociaux ainsi qu'un établissement d'accueil médicalisé. Cet établissement reste hypothétique car il nécessite que l'ARS (Agence Régionale de la Santé) lance un appel à projets.

Le dernier chantier, qui lui est plus lointain, résulte en la création de logements sociaux en lieu et place de l'actuel Centre Technique Municipal. Ce projet est assujéti à l'achat d'un nouveau terrain pour construire un nouveau CTM, au financement et à la construction de ce site, puis à la démolition de l'ancien établissement pour seulement envisager à reconstruire quelque chose à la place. Ce projet serait à horizon 2031 voire 2033. Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur CHAMBERT et dit que la municipalité n'a pour le moment aucun projet définit malgré les encouragements de Monsieur le Préfet d'aller vers du logement étudiant. Le souhait de la commune serait plutôt de construire une résidence intergénérationnelle. C'est d'ailleurs en ce sens que Monsieur CHAMBERT avec échange dernièrement avec des professionnels.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale souhaite limiter le nombre de constructions. Très régulièrement, le service urbanisme bloque des projets émanant de promoteurs privés, souhaitant construire partout sur la commune. Il faut reconnaître qu'en cela le PLU nous aide car il est assez restrictif. L'outil le plus souvent utilisé est la règle des 25 mètres de constructibilité. Souvent les promoteurs achètent des parcelles tout en longueur et souhaitent y construire des immeubles successifs. Cette possibilité ne leur est pas offerte par le PLU puisqu'il faut être à moins de 25 mètres de la rue pour pouvoir construire.

Monsieur CHAMBERT complète les propos et dit qu'une construction est possible s'il y a une création de voie. Cette notion demeure à l'appréciation de la commune et c'est ce qui permet à la ville de refuser certains projets. Pour exemple, si la commune acceptait ces projets, tous les terrains en « drapeaux » présents à Victor Hugo seraient urbanisés.

Monsieur le Maire explique que cette politique est en cohérence avec les engagements de campagne qui étaient mentionnés dans le programme de la majorité en 2020. Il explique que, dernièrement, un promoteur immobilier a formulé un recours gracieux suite à un refus de permis de construire et pense qu'un contentieux aura lieu dans la foulée. En effet, un recours gracieux est bien souvent la première étape d'un contentieux lorsque l'on bloque un projet.

Pour conclure, Monsieur le Maire répète que le chiffre de quarante logements n'a jamais été évoqué par la municipalité et celui de 80 n'est que le fruit de l'imagination du promoteur et que ce projet est vraiment à horizon très lointain.

2. A la suite des conclusions de l'étude de circulation présentées en conseil municipal le 25 juin 2025, puis en séance publique le 1er juillet dernier, pouvez-vous nous dire quand seront mises en place les mesures dites à court terme ?

Monsieur le Maire indique que certaines ont déjà été réalisées notamment à la sente des Carrières, ou il ne reste que l'éclairage à poser. Le passage piéton devant la sente des Carrières reliant les deux portions, qui devra passer par une concertation avec les riverains, car il y aura un impact sur le stationnement.

Une concertation publique a été menée récemment dans la rue du Bel Air où des chicanes seront posées pour une période test.

Concernant le sens interdit de l'église sur une période qui reste à définir, mais qui pourrait être 6h30-8h30 ou 7h-9h, reste à étudier dans le cadre de l'enquête de circulation l'horaire le

plus judicieux car le plus difficile sera de le faire respecter, en coordination avec la police municipale.

Il faut savoir que le contrôle routier, sous couvert de Monsieur BEAUNE qui a été policier durant plusieurs années, n'est jamais pris à la légère puisqu'il est considéré comme une mission dangereuse. Une coordination sera donc instaurée avec la police municipale ainsi qu'une optimisation du SLT (feu rouge) présent à l'intersection de la boulangerie permettant de trouver un équilibre entre l'interdiction de passer par la rue de l'Eglise et une fluidité contrôlée en empruntant la départementale. Monsieur le Maire indique que ce dispositif serait mis en place en début d'année prochaine ce qui permettrait aussi d'évaluer l'effet dissuasif des chicanes installées sur la partie plate rue du Bel Air (partie allant du Poirier Gallois à la rue de l'Eglise). Cette installation a fait l'objet d'une consultation citoyenne permettant de décider ensemble de mettre des chicanes avec interdiction systématique de stationner en face. Ce souhait a trouvé son origine à l'issue d'une rencontre « Adopte ton Maire.com » et la municipalité a tenu à s'assurer que ce dispositif convenait à tous les riverains du secteur. Une mesure test sera donc installée pour 3 mois. Ainsi l'itinéraire sera moins attractif car la vitesse y sera, de fait, limitée. De plus, il évoque la possibilité d'installer un système de vidéo-verbalisation sur le sens interdit de façon à ce qu'il soit respecté, mais ce sujet est à l'étude.

Concernant la rue du Bas Val Mary, Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de tronçon unique de manière alternative avait été évoquée afin qu'une voiture ne puisse plus shunter la route départementale pour gagner du temps avec la problématique de création d'une piste cyclable. Ce projet fera également l'objet d'une rencontre citoyenne afin d'expliquer le projet et recevoir les avis et idées des riverains.

Concernant le rond-point côté Butry-sur-Oise, le sujet est du ressort du Département qui garde un œil attentif sur la dangerosité de celui-ci. Pour rappel, la présence d'une agente du Département dans le comité de pilotage de l'étude de circulation a permis de mettre en lumière les difficultés rencontrées à cet endroit. Le Département devrait donc intervenir à court terme, potentiellement dès 2026 (à confirmer).

Le déplacement du passage piétons, sous le pont SNCF avait été annoncé. Toutefois, après contact avec le département, des travaux seront engagés courant octobre 2025 pour mettre en place un flowell. Pour rappel, un écolier avait été heurté, heureusement sans gravité, par un véhicule. Ce dispositif est constitué de caméras qui détectent la présence d'un piéton via des diodes illuminant le passage piéton. Le branchement électrique est à la charge de la commune et le Département financera le passage-piéton.

Monsieur JEANRENAUD évoque la réflexion que l'avenue de la Gare puisse être considérée comme une départementale et non plus une annexe.

Monsieur le Maire indique que ce sujet relève d'une demande établie depuis bien longtemps et qu'il a été récemment évoqué avec la Présidente du Département au cours d'une rencontre, comme indiqué sur les réseaux sociaux. Il est vrai que c'est un ancien Maire qui avait souhaité un retour de Départementale partant du constat de nombreux croisements de poids-lourds causaient des dégâts aux habitations et aux véhicules en stationnement. Il ajoute que le tronçon rue de la Gare/rue Théodore Rousseau est plus fréquenté que le tronçon de la Départementale ce qui constitue une anomalie. Il a donc demandé à la Présidente de faire en sorte cette route devienne une départementale, dont la charge de l'entretien reviendrait au Département. La Ville de Mériel garderait à charge l'entretien des trottoirs.

Monsieur COURTOIS confirme que l'entretien des trottoirs et des marquages au sol restent de la compétence communale.

Monsieur le Maire résume que la charge de la voie revient au Département. Il reste vigilant sur ce sujet d'autant plus qu'il a reçu un courrier du Conseiller Départemental en charge des routes indiquant une réponse d'attente malgré la prise en compte de la demande. Ce dossier est donc suivi car la municipalité souhaite le voir aboutir.

Monsieur JEANRENAUD fait remarquer que cette route est bien dégradée.

Monsieur le Maire ajoute que le Département a proposé à la municipalité de refaire le tapis dès début septembre 2025 mais il a pris l'initiative d'indiquer son souhait d'intervenir sur l'avenue de la Gare que courant 2026 du fait de la réflexion a mener sur la création d'une piste cyclable.

Monsieur JEANRENAUD salue le fait que malgré l'état de la route, le Département est prêt à prendre en charge sa réfection.

Monsieur COURTOIS ajoute que lorsque le tapis est refait, il est incontournable de l'arracher au préalable.

Monsieur JEANRENAUD approuve et ajoute que le Département aurait aussi pu se dire que la commune souhaitait une reprise malgré l'état actuel de la chaussée et salue cette volonté de reprise en connaissance de cause.

3. Nous réitérons une question déjà soumise à plusieurs reprises depuis le 03 juillet 2024 et restée sans suite : Concernant les clôtures, notre plan local d'urbanisme interdit un certain nombre de réalisations que cependant nous voyons se multiplier. Est-il prévu une action de mise en conformité ? Un agent devait être assermenté, qu'en est-il à ce jour et quelles ont été les mesures prises depuis un an ?

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent assermenté doit être titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Or, les agents actuels sont contractuels. De plus, il indique que l'intérêt, pour la collectivité, est actuellement minime dans la mesure où le Maire et ses Adjoints sont officiers de police judiciaire ce qui signifie qu'ils sont habilités à dresser un procès-verbal. De plus, il explique que bien souvent les difficultés rencontrées se règlent à l'amiable même par suite d'une dénonciation.

Pour exemple Monsieur DUMONTIER a signalé au service municipal compétent des travaux du voisinage. Après recherches, il a effectivement été constaté qu'aucune déclaration préalable de travaux n'a été entreprise par les propriétaires du bien et la mairie est donc intervenue auprès de ces personnes. Ainsi, de manière générale dans 90% des cas, la problématique se règle à l'amiable.

Pour les cas récalcitrants, la ville a toujours la possibilité de verbaliser via un élu voire la police municipale qui serait signataire. Ainsi aujourd'hui, l'assermentation n'a plus forcément d'intérêt.

Monsieur CHAMBERT informe en complément, que des fiches réflexes ont été réalisées par Monsieur SODJINOU avant son départ de la collectivité et transmises à la Police Municipale pour un meilleur contrôle des travaux non déclarés.

Monsieur le Maire confirme donc que les élus sont habilités à effectuer ces missions et que la présence d'un agent assermenté n'est pas nécessaire.

Monsieur ROUXEL répond qu'il reprend juste les propos de Monsieur le Maire et dit qu'il n'a pas inventé les mots.

Monsieur le Maire explique que lorsque le sujet a été évoqué, la responsable du service urbanisme était encore présente, qu'elle était titulaire de la fonction publique et qu'elle était en cours d'assermentation. Aujourd'hui, le faire nécessiterait la présence d'un fonctionnaire alors que ce n'est actuellement pas le cas au service urbanisme. Ainsi, cette solution « bis » donne entière satisfaction d'autant plus que 90% des cas se règlent amialement.

Monsieur JEANRENAUD rebondit sur cette question et dit que les murs sont visibles par tous et précise qu'il est en accord avec Monsieur ROUXEL et se demande pourquoi les services concernés ne réagissent pas davantage. Normalement une clôture, face à la rue, doit respecter les règles du PLU et il remarque que sur la rue de Villiers-Adam beaucoup de murs sont de 3 voire 4 mètres de haut.

Monsieur CHAMBERT indique que ces murs ont été construits antérieurement. Pour exemple, un usager a bénéficié d'un recours gracieux pour un mur de haute hauteur édifié à la suite d'un home-jacking avec violences physiques qui ont entraîné un traumatisme de la famille. Ainsi, celui-ci fait partie des cas-par-cas. En face de cette habitation, la mairie avait accepté, antérieurement à 2014, la construction d'un mur c'est pourquoi cet édifice a également été accepté.

Monsieur le Maire clôture la séance en invitant l'assemblée à un moment de convivialité.

Prochain Conseil municipal le 11 décembre 2025

Le Maire clôt la séance à 20h46